

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES


Objet : Délibérations n^{os} A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.
Délibérations n^{os} B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Conseil d'administration A18 – 3

du 30 novembre 2018

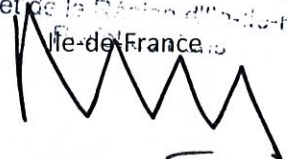
Délibération N° A18-3-7

Objet : Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée de « Grigny 2 » à Grigny (91) – ORCOD IN.

Le Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
 - Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,
 - Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
 - Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
 - Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,
 - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
 - Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit de « Grigny 2 » à Grigny,
 - Vu la convention entre partenaires publics relative à l'Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée de « Grigny 2 » à Grigny (91) du 19 avril 2017,
 - Vu les orientations stratégiques de l'Etat.
 - Vu le rapport présenté par le Directeur Général,
- approuve l'évolution de la stratégie d'acquisition sur le centre commercial Henri Barbusse ;
- charge le Directeur Général de l'EPFIF d'inscrire cette évolution de stratégie dans l'avenant prévu à la convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD IN de Grigny ;
- autorise le Directeur Général de l'EPFIF à engager, par anticipation sur l'avenant visé ci-dessus, la maîtrise foncière du centre commercial Henri Barbusse et à exécuter les actes en découlant.


Le Président

Le Préfet de Région
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.